



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

DIRECTIVE NITRATES : PROGRAMME D'ACTIONS RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

Mise à la disposition du public du projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Nouvelle-Aquitaine

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

L'article 5 de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles prévoit que les États membres établissent des programmes d'action portant sur les zones vulnérables.

Le Programme d'Actions National (PAN) « nitrates » révisé en octobre 2016 est complété par les Programmes d'Actions Régionaux (PAR) en vigueur depuis 2014 dans les trois ex-régions de Nouvelle-Aquitaine. La révision quadriennale des programmes d'actions régionaux (article R211-81-4 du Code de l'environnement) a été lancée et le programme d'actions régional Nouvelle-Aquitaine entrera en vigueur au début de la campagne culturelle 2018-2019.

Le projet de programme d'actions régional a pour objet de décliner et renforcer en fonction du contexte régional le programme d'actions national mis en œuvre dans les zones vulnérables en vigueur afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Date et modalités de participation du public :

Le projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine est ouvert à la participation du public du 18 mai 2018 au 18 juin 2018 inclus.

Les avis exprimés en dehors de ce délai ne seront pas pris en compte.

Le dossier de consultation du public comprend : le projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Nouvelle-Aquitaine, une note de présentation du projet d'arrêté, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale.

La participation peut être effectuée dès le 18 mai 2018 :

- par voie électronique sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine rubrique « Consultations du public en Nouvelle-Aquitaine »

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.rie.gouv.fr/ecrire/?exec=article&id_article=10154

- par courriel à l'adresse suivante : spn.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

- par voie postale à l'adresse suivante :

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
de Nouvelle-Aquitaine
Service Patrimoine Naturel
15, rue Arthur Ranc
CS60539
86020 Poitiers cedex**